




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15800-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.530**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - RESILIATION DU
MARCHÉ N°A10-024 SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN à Mme Sophie JOISSAINS

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Yannick DECARA, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/05/11

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Reine MERGER

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - RESILIATION DU
MARCHE N°A10-024 SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération N° 2010.649 du 28 juin 2010 le Conseil Municipal a approuvé le marché relatif au nettoyage des locaux municipaux. Le lot « Services Techniques Municipaux » a été conclu avec la société EUROPROP pour un an, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, reconductible trois fois sans excéder le 31/12/2014.

Ce marché était à bons de commande, avec un minimum annuel de 25 000 € HT et un maximum annuel de 45 000 € HT.

De nombreux dysfonctionnements et un non respect des engagements contractuels ont été constatés dès le premier mois de l'exécution, notamment : une mauvaise exécution ou inexistence des prestations de nettoyage, le refus de nettoyer une zone du bâtiment définie dans le cahier des charges, une mauvaise volonté dans les contrôles contradictoires, notes négatives, ...

A ce jour, 7 pénalités peuvent être comptabilisées.

Plusieurs courriers ont été envoyés, en vain.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (CCAG FCS du 19/01/2009) applicable en l'espèce prévoit dans son chapitre 6 « résiliation du marché » et en son article 32, la possibilité de résilier pour faute du titulaire.

La procédure prévoit qu'une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse.

La décision de résiliation ne peut intervenir qu'après que le titulaire a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations.

L'entreprise EUROPROP a été mise en demeure de régler les dysfonctionnements constatés dans un délai de 7 jours. Cette mise en demeure étant restée infructueuse, un courrier en date du 13 avril 2011 a informé le titulaire de la volonté du pouvoir adjudicateur de résilier le marché. L'entreprise pouvait présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Cette décision de résiliation est soumise à l'avis du Conseil Municipal, pour respecter d'une part le parallélisme des formes et d'autre part pour tenir compte des recommandations du ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales en la matière (réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 16/10/2008) :

"Quant à la résiliation, il ne s'agit nullement d'une phase naturelle et nécessaire de la vie du contrat, à la différence des actes de préparation, passation, exécution et règlement des marchés. Elle peut engager la responsabilité pécuniaire de la collectivité territoriale, en cas de procédure abusive. Il est donc apparu nécessaire que cette décision reste de la seule compétence de l'organe délibérant."

Un nouveau contrat sera lancé avec une prise d'effet à compter du 01/01/2012. Dans l'intervalle, l'entretien sera pris en charge soit en régie par l'intermédiaire de recrutement soit par le lancement d'un MAPA transitoire.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer la décision de résiliation concernant le marché n°A10-024 relatif au nettoyage des locaux municipaux – Services Techniques Municipaux conclu avec la société EUROPROP.

**2011.530 - MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX MUNICIPAUX - RESILIATION DU
MARCHE N°A10-024 SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**